

# Qualité de l'air

## Attention aux déchets verts !

À plusieurs reprises cette année, notre agglomération, a été classée en Alerte Orange mauvaise qualité de l'air. En ligne de mire, les déchets verts. Un foyer sur dix brûle aujourd'hui encore ses tontes de pelouse ou tailles de haies au fond du jardin, alors que c'est dangereux pour la santé et interdit par la loi depuis 2011.

### Interdiction de brûler les déchets chez soi

Avec le printemps et l'alternance de pluie et de soleil, les tailles d'arbustes, branches d'arbres, feuilles mortes encombrant les jardins. Il ne faut pas pour autant faire brûler tous ces déchets verts chez soi. C'est formellement interdit par la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011.

### Des sanctions

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

### Se débarrasser de ses déchets verts



De nombreuses solutions existent. Les déchets peuvent être déposés en déchèterie ou dans le cadre de la collecte sélective, organisée de porte à porte. Dans les zones rurales, ou péri-urbaines où aucun système de collecte n'est prévu et qui sont dépourvues de déchèteries, et en fonction de certains critères, des dérogations existent. (Il faut se renseigner à la mairie). Les déchets verts peuvent aussi faire l'objet d'un compostage individuel.

Le prix d'un composteur en bois ou en plastique de 300 litres est de 10€, celui de 600 litres : 20€.

**Pour toute demande : 05 53 35 86 17**

### Les professionnels concernés

La loi s'applique aussi aux professionnels. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes doivent éliminer leurs déchets verts par broyage sur place, par apport en déchèteries ou par valorisation directe. La pratique de l'écobuage par les agriculteurs et éleveurs peut être autorisée par arrêté préfectoral.



### Vigilance quant à la pollution de l'air

Brûler ses déchets verts constitue Le brûlage des déchets verts est source d'émissions importantes de substances polluantes, de particules fines. A titre d'exemple, mettre le feu à 50kg de déchets verts émet autant de poussières que 18 000 km parcourus avec une voiture essence récente et autant de particules fines qu'une chaudière au fuel performante, fonctionnant pendant un mois. La combustion de biomasse peut représenter, selon la saison, une source prépondérante dans les niveaux de pollution, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (AIRAQ) procède régulièrement à des tests. Pour mémoire, avec le Grenelle de l'environnement, le Plan particules vise à réduire de 30% les particules nocives d'ici 2015.

### Surveillance des risques sur la santé

Faire brûler ses déchets verts nuit également à la santé. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et les furanes. De plus, la toxicité des substances émises peut être accrues quand d'autres déchets sont associés, en particulier les plastiques et les bois traités.

### Prudence avec le voisinage

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée et peut être la cause de la propagation d'incendie.

**Lien utile : [www.airaq.asso.fr](http://www.airaq.asso.fr)**